JUGEMENT DE CELUI QUI VOMIT INVOLONTAIREMENT UN JOUR DE JEÛNE

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Annulatifs du jeûne

Jugement de celui qui vomit involontairement un jour de jeûne
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 33

Question :
Quel est le jugement de celui qui vomit involontairement un jour de Ramadan ?

Réponse :

Si le jeûneur vomit involontairement alors cela ne lui nuit pas. Cela ne diminue pas [la récompense] du jeûne et ne l'annule pas, d'après le hadith d'Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, dans les recueils de sunan : **« Celui qui est dépassé par le vomissement n'a aucun rattrapage à faire »** c'est-à-dire qu'il l'a dominé. Quant à celui qui provoque le vomissement, il rompt son jeûne en faisant cela.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com